

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

LE CONTEXTE : DEFINITION DE "ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES" SUR LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LOI APER

La France est en retard sur ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables alors même que l'énergie devient un enjeu crucial avec les problèmes de disponibilité, de flambée et d'instabilité des prix de certaines énergies (notamment les énergies fossiles telles que le gaz naturel ou le fioul).

Dans ce contexte et dans le cadre de la loi ApER, l'Etat sollicite les communes pour définir des "zones d'accélération des énergies renouvelables".

Aussi, la commune de LA NEUVILLE SUR RESSONS doit identifier des zones qui présentent du potentiel pour développer telle ou telle énergie renouvelable qui réponde aux besoins en électricité/chaleur sur la commune et au-delà, sans porter préjudice à son patrimoine, ses espaces naturels et son développement économique.

Ce zonage doit permettre de cadrer le développement de projets de production d'énergies renouvelables afin d'éviter un développement anarchique sur notre commune.

Les délais sont très contraints dans la mesure où cette proposition de zonage devait être soumise à la Préfecture de l'Oise d'ici la fin mars 2024.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

CONCERTATION DU PUBLIC SUR LE ZONAGE PROPOSE

L'équipe municipale de LA NEUVILLE SUR RESSONS a étudié les potentiels de production d'énergie renouvelable sur la commune à partir des données transmises par l'Etat et le diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les besoins locaux en électricité et en chaleur (dont la commune a connaissance), les zones à enjeux à préserver...

A partir de ces travaux, elle a élaboré une première ébauche de zonage qu'elle souhaite porter à la connaissance de ses habitants et ses entreprises via une concertation du public qui se tiendra du 13 au 28 mai 2024.

Cette concertation permettra de vous informer, de recueillir votre avis et vos éventuelles suggestions, mais aussi de nous faire part de vos éventuels besoins et projets en lien avec les énergies renouvelables. Dans le contexte énergétique actuel, les structures consommatrices d'énergie telles que les entreprises ou les hébergements collectifs cherchent à produire leur propre énergie et il est important que ces projets soient portés à notre connaissance pour veiller à concilier ces projets avec le futur zonage qui sera réalisé sur la commune.

DATES ET CONDITIONS DE LA CONCERTATION

Disponibilité des documents et du registre de concertation en mairie aux horaires d'ouverture :

- les mardi 14 mai, mardi 21 mai et mardi 28 mai 2024 de 9h30 à 12h ;
- les jeudi 16 mai et jeudi 23 mai 2024 de 16h à 19h.

Comptant sur votre participation,

Le Maire, Gaël DANIEL.

